

VILLE  
DE BAR-SUR-AUBE



**ARRETE DU MAIRE N° 2023\_341**  
**PORTANT MODIFICATION DE RANG DE MONSIEUR Jean-Luc DEROZIERES, ADJOINT**  
**AU MAIRE ET DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES**  
**Annule et remplace l'arrêté n°2020\_098**

Le Maire de la Commune de Bar-sur-Aube,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122.20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté 2020\_098 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Jean-Luc DEROZIERES,

Considérant la délibération n°02 du 19 décembre 2023 décidant du non-maintien des fonctions de Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE, adjoint au maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Considérant la délibération n°03 du 19 décembre 2023 décidant de réduire le nombre d'adjoints de 8 à 7 et de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,

Considérant que Monsieur Jean-Luc DEROZIERES est au 6<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal,

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Jean Luc DEROZIERES, Adjoint au Maire, remonte au 5<sup>ème</sup> rang, et conserve délégation permanente reçue le 28 mai 2020 à l'effet d'exercer, à la place du Maire, les fonctions communales suivantes :

• **Urbanisme**

Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au Code de l'urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme
- Certificats d'urbanisme, article L. 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L. 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L. 442-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L. 451-1 et suivants.
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L. 332-6 et suivants,

• **Habitat**

- Mise en œuvre et accompagnement des programmes et opérations liées à l'habitat
- Mise en œuvre et suivi du programme Petites Villes de Demain dans le domaine de l'habitat

• **Sécurité, tranquillité et propreté :**

- Police de l'environnement et de l'urbanisme
- Propreté urbaine et salubrité publique
- Lutte contre les pollutions visuelles, nuisances sonores, les nuisibles, les animaux dangereux et errants
- Réglementation de la publicité extérieure
- Prévention des risques, plan communal de sauvegarde
- Vidéosurveillance : implantations, extension

**Article 2 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature de Monsieur Jean Luc DEROZIERES sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

Par délégation du Maire  
Monsieur Jean Luc DEROZIERES  
5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Bar-sur-Aube, la Directrice Générale des Services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aube.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le :

Fait à Bar-sur-Aube, le 22 décembre 2023

Le Bénéficiaire de la délégation,

Jean-Luc DEROZIERES

Le Maire,



Philippe BORDE